

## RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

### chargée d'examiner l'objet suivant:

### **Motion Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés**

La commission s'est réunie le jeudi 7 mai 2009. Elle était composée de Mme Claudine Amstein et de MM. Philippe Deriaz, Jean-Michel Favez, Frédéric Haenni, Armand Rod, Michel Miéville (en remplacement de Michaël Buffat), Maximilien Bernhard, Jean-Michel Dolivo et du soussigné Alexis Bally, premier membre nommé, qui a été confirmé dans la fonction de président rapporteur.

Assistaient également à la séance : Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat, et Pierre Fellay, secrétaire général du DEC qui a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

#### **Rappel de la motion et position du motionnaire**

La crise financière a mis en évidence auprès du public et du monde politique les effets pervers du système de rémunération au sein des grandes entreprises et, particulièrement, des grandes banques. Des voix de tous bords préconisent depuis peu une limitation drastique des bonus (ou parts variables) des salaires. La plupart des analystes s'accordent à dire que c'est ce système qui a conduit aux excès qui ont débouché sur la crise actuelle.

En ce qui concerne plus particulièrement la BCV, le rapport annuel 2007 permet de constater que le système de rétribution en cause est largement utilisé puisque la part variable au sein de la direction générale se situe entre 200 et 250% de la part fixe (salaire), déjà élevée en soi.

La motion propose une modification de la loi visant à abaisser cette part variable. Une limite supérieure voisine de 20% (valeur indicative) pourrait représenter une base de travail pour une telle modification de la loi.

L'Etat étant largement majoritaire au sein de la BCV, le monde politique a donc l'occasion de montrer sa ferme volonté de ne plus accepter que le monde de la finance impose ses règles.

Le sujet a fait l'objet récemment de plusieurs articles dans "Le Temps", notamment sous les titres "Bonus sous contrôle : l'étau réglementaire se resserre autour des rémunérations gigantesques de certains patrons" et "Le mode de rémunération est très pousse-au-crime". Un résumé de ces articles a été transmis aux membres de la commission.

#### **Position du représentant du Conseil d'Etat**

Certes, le sujet est important, politiquement parlant, et mérite d'être posé. Un rapport de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) sur la question est attendu pour fin mai. Il

paraît plus constructif d'attendre ce rapport, car si le système de rémunération de la BCV, directement visé par la motion, diffère du reste du marché, la banque aura de grosses difficultés de recrutement. Si la part variable était limitée à 20% pour la seule BCV, le levier ne serait plus assez incitatif.

La BCV est plutôt en avance par rapport aux autres banques sur le plan de la transparence. Son rapport de gestion 2008 montre que la part variable a diminué de 20% en lien avec les résultats financiers. Elle étudie un nouveau système de rémunération dans lequel la part variable serait liée à une vision à long terme. La banque et le Conseil d'Etat échangent régulièrement sur ce sujet. Sujet également discuté avec chaque représentant au sein du Conseil d'administration nommé par l'Etat.

Enfin, la comparaison avec d'autres banques cantonales montre que le système de rémunération de la BCV est correct.

De manière générale, s'il est justifié de fixer des caudèles, on aurait tort d'incriminer la BCV en rapport avec la crise actuelle.

### **Discussion**

Sur l'existence d'excès en matière de rémunération des dirigeants d'établissements bancaires et sur la nécessité de mesures pour prévenir ces excès, il y a accord au sein de la commission.

A partir de là, les avis divergent sur les mesures à prendre.

Pour la minorité de la commission, la question demande une approche globale, ne se limitant pas à réduire la part variable des rémunérations. De plus, la question ne peut être abordée au niveau de la seule BCV, à laquelle on ne peut imposer un carcan auquel échapperaient ses concurrentes. Mieux vaut attendre les directives de la FINMA. Dans cette optique, si la motion était transformé en postulat, elle pourrait être soutenue.

Pour la majorité, il y a un sens à agir dans un premier temps sur la part variable. D'ailleurs, la motion n'empêche pas des propositions complémentaires concernant la part fixe. L'actualité a montré à quel point une part variable élevée incite à des opérations risquées pouvant mettre en péril un établissement. C'est parce que la BCV est majoritairement en mains publiques qu'elle peut et doit jouer un rôle exemplaire en plafonnant les bonus. Au sujet de la comparaison avec les autres banques, on peut se demander si cette comparaison est vraiment si favorable à la BCV. Au moins trois banques se montrent beaucoup plus restrictives en matière de bonus (Banques cantonales de Neuchâtel et Zurich, et Banque Migros). Sans pour autant connaître de problèmes de recrutement.

Enfin, le pourcentage indiqué dans le texte de la motion, soit 20% pour la part variable, est purement indicatif.

**Au terme de la discussion, la motion est acceptée par 5 voix contre 4, sans abstention.**

Un rapport de minorité est annoncé.

---

Lausanne, le 8 juin 2009.

Le rapporteur :  
(Signé) *Alexis Bally*